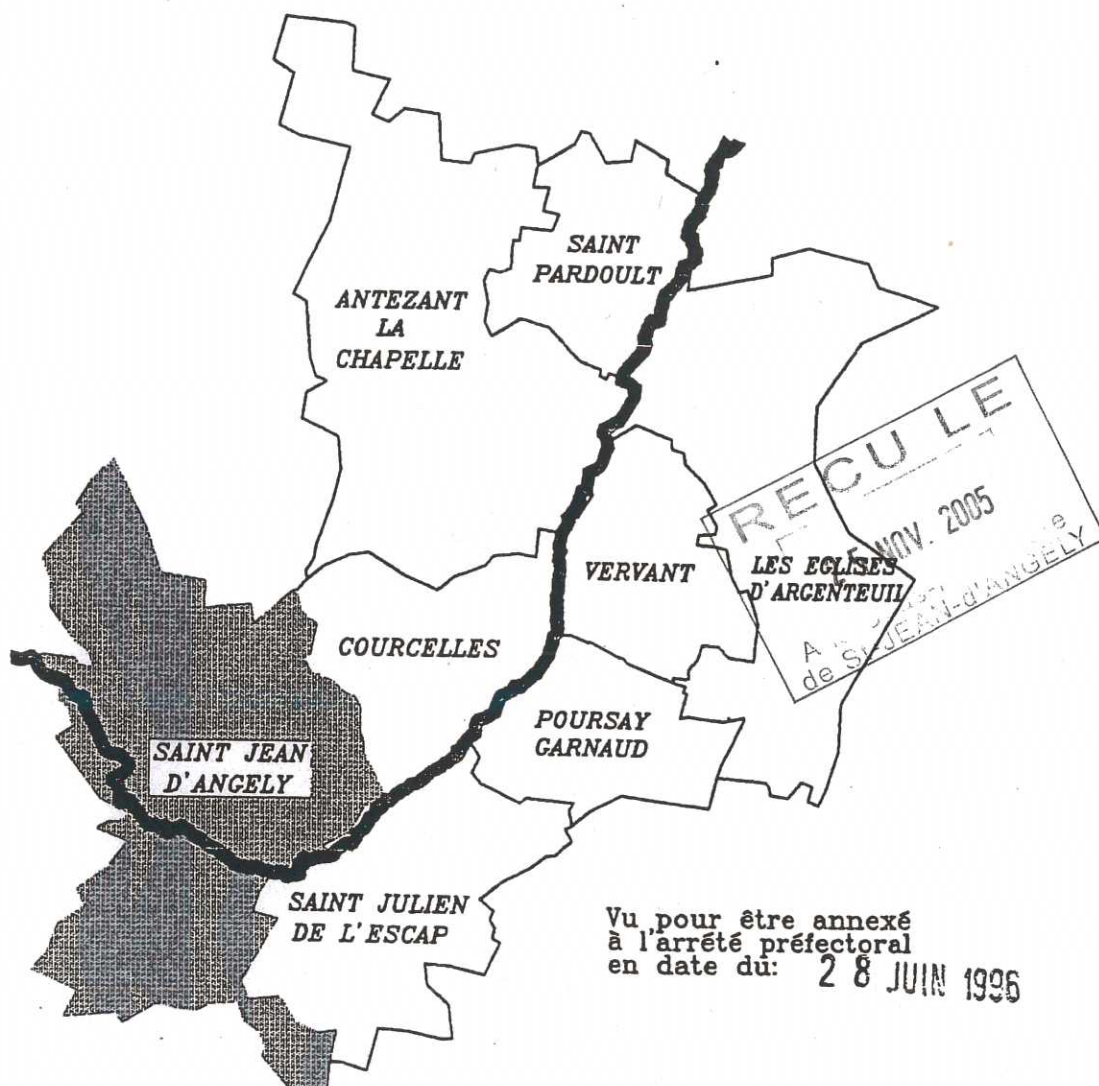


PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL PRÉVISIBLE INONDATION

PPR – Inondation

- Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 (article 16)
- Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPR

Commune de SAINT JEAN d'ANGELY



1 - ARRETE PREFECTORAL

PREFECTURE DE LA
CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service de l'Urbanisme
et de l'Habitat

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 1326 DU 28 JUIN 1996

portant approbation du Plan de Prévention du
Risque naturel prévisible inondation sur la Commune
de SAINT-JEAN D'ANGELY

*Le Préfet du Département de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95.1267 du 13 juin 1995 prescrivant l'enquête publique portant sur les périmètres de risque à délimiter dans les communes riveraines du secteur médian de la Boutonne en amont de Saint-Jean d'Angély ;

VU le rapport établi par le Commissaire-Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 28 août 1995 ;

VU le courrier en date du 16 janvier 1996 de Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély ;

VU les pièces du dossier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque naturel prévisible (PPR) inondation sur la commune de Saint-Jean d'Angély.

Le Plan de Prévention du Risque naturel prévisible inondation comprend :

- une note portant sur la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses effets
 - une notice de présentation
 - un plan de zonage à l'échelle 1/5000è
 - un règlement
- et pour information 2 plans de référence

Le Plan de Prévention du risque naturel prévisible inondation sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Jean d'Angély, à la Sous-Préfecture de Saint-Jean d'Angély et à la Préfecture de La Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera publiée en caractères apparents dans les journaux Sud-Ouest et Charente-Maritime par les soins du Préfet.

Cet arrêté fera l'objet d'une mention insérée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Charente-Maritime.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux de la Mairie de Saint-Jean d'Angély.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture

Le Sous-Préfet de Saint-Jean d'Angély

Le Maire de Saint-Jean d'Angély

Le Directeur Départemental de l'Équipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 28 JUIN 1996

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

André HOREL

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau,

Danièle GABORIT.

